

Béatrice Métraux Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal 1014 Lausanne

Lausanne, le 25 juin 2020

Nuisances sonores dues au trafic routier dans la vallée de Joux

Madame,

Votre correspondance du 29 mai dernier m'est bien parvenue et a retenu ma meilleure attention.

J'ai pris acte de vos doléances à propos des nuisances sonores causées par certaines véhicules et partage vos préoccupations à ce sujet. Cette problématique est connue et prise très au sérieux tant par les services de police que par moi-même.

A ce titre, l'Etat tente, par les moyens légaux à sa disposition, de prendre les mesures nécessaires pour tenter d'enrayer ce phénomène.

La Gendarmerie, en collaboration avec le Service des automobiles et de la navigation, effectue régulièrement des contrôles ciblés de motocycles et de voitures dans les régions de montagne. Ces contrôles se déroulent principalement pendant la période estivale. Cependant, pour des raisons évidentes d'effectifs, ils ne peuvent pas couvrir chaque week-end ou fin de journée l'entier du territoire vaudois.

Lors de ces opérations, les usagers sont dénoncés à l'autorité compétente lorsque leur véhicule n'est pas conforme, notamment par son dispositif d'échappement.

Il sied toutefois de relever que les autorités cantonales sont liées par les critères relevant de la législation fédérale et européenne sur la construction et l'homologation des véhicules. Elles se trouvent donc parfois dans l'impossibilité d'intervenir, même si le moteur d'un motocycle ou d'une voiture dite sportive produit un bruit jugé subjectivement excessif. En effet, la mesure du bruit doit s'effectuer à un régime moteur déterminé, avec des appareils spécifiques et dans un environnement ne permettant pas d'influencer la mesure. Ainsi, lorsqu'un véhicule roule et que son moteur tourne à un régime inférieur ou supérieur à la norme établie, le bruit peut être augmenté sans que ceci soit illégal, pour autant bien sûr que le dispositif



d'échappement d'usine n'ait pas été modifié. Seul un changement de la législation fédérale, fixant un nombre de décibels maximal pour tous les véhicules, permettrait d'intervenir de manière systématique contre tous les fauteurs de troubles.

En outre, je vous informe qu'un appareil mesurant le niveau sonore produit par les véhicules au passage est actuellement à l'étude. Des essais ont déjà été entrepris dans certains cantons. Ce système, placé en bordure de route, fonctionne comme un radar pédagogique, qui indique votre vitesse dans les localités. Il informe le conducteur, par le biais d'un écran, qu'il est l'auteur d'un excès de bruit. Ce moyen de prévention pourrait s'avérer efficace pour sensibiliser certains conducteurs et permettre ainsi de diminuer une part des nuisances sonores provoquées par les véhicules automobiles.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département

Béatrice Métraux Conseillère d'Etat

Copie:

Cdt Pol cant